

Avis de publication

Concerne: PAP „A Kouler“ à Manternach

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 21 octobre 2020 portant approbation du projet d'aménagement particulier ayant pour objectif la construction de deux logements de type unifamiliales isolées, sis à Manternach au lieu-dit «A Kouler» en date du 21 janvier 2021, réf. 18920/107C.

Le dossier sous rubrique restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 8 février 2021 au 18 février 2021 inclus dans les bureaux du service technique de la mairie à Manternach où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Manternach, le 8 février 2021

pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire,

le bourgmestre,

